

(N° 58.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui approuve le traité de commerce et de navigation conclu le 10 décembre 1857, entre la Belgique et la Sardaigne, ainsi que l'article additionnel du 19 février 1858.

(Voir les N^{os} 64 et 117 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le traité de commerce et de navigation conclu le 10 décembre 1857, entre la Belgique et la Sardaigne, ainsi que l'article additionnel du 19 février 1858, sortiront leur plein et entier effet.

Bruxelles, le 11 mars 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN.

Les Secrétaires,

*(Signé) JULES VANDER STICHELEN,
F. CROMBEZ.*